

Objet :

**Concertation quadripartite sur le compte personnel de formation
Contribution CFTC**

Dans le cadre de cette concertation quadripartite, la CFTC réaffirme l'importance du caractère universel de ce compte et sa portabilité quel que soit le statut de son bénéficiaire.

Ce compte doit permettre de faciliter l'accès à la qualification de son bénéficiaire et ainsi aller dans le sens de l'ANI du 7 janvier 2009, à savoir évoluer, via la FPC, d'au moins un niveau de qualification au cours de sa carrière.

Cependant, les titulaires de ce compte devront pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé en vue de sa mobilisation.

Concernant son financement, il est évident que certaines lignes vont devoir bouger afin qu'il soit viable.

La problématique de l'abondement doit faire l'objet d'une véritable concertation entre l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux puisque le DIF ne peut à lui seul financer ce futur CPF. A ce titre, la CFTC demande qu'à l'ouverture du CPF son abondement soit inversement proportionnel au regard du parcours du jeune en milieu scolaire.

La prochaine réforme de la formation professionnelle devra revoir le fonctionnement du FPSPP (appels à projets, financement, péréquation, gestion du CPF, ...).

Les appels à projets devront être à la fois moins nombreux – 2 ou 3 appels à projets décidés par les partenaires sociaux en accord avec l'Etat - pour éviter les financements de type saupoudrage, et correspondre à la situation économique que nous traversons actuellement (prise en compte des demandeurs d'emploi et des salariés peu qualifiés).

Le FPSPP pourrait être la tête de pont de la gestion du CPF puisqu'il pilote déjà politiquement le réseau des FONGECIF et OPACIF.

Le CPF doit être remis à chaque personne dès sa sortie du système scolaire. Son abondement sera alors inversement proportionnel au niveau de qualification acquis par le jeune.

Il devra également permettre de réintégrer un cursus de formation initiale différé pour celles et ceux ne disposant d'aucune qualification et/ou ne maîtrisant pas le socle de connaissances et de compétences.

Les points à clarifier pour le compte personnel de formation :

- **Quelle sera la capacité d'initiative de son titulaire ?**

Totale, dès lors qu'il s'agit d'une action de formation à l'initiative du salarié.

- **Dans quelle mesure pourra-t-il l'utiliser ?**

Plan de formation (développement des compétences), DIF, VAE, Bilan de compétences, période de professionnalisation, conseil en évolution professionnel (ANI 11.01.13)

- **Quelle place sera donnée à la contribution individuelle du compte (DIF, CET, abondement personnel, ...) ?**

Le **titulaire** du CPE (DIF et CET lorsqu'il existe)

Autres financeurs possibles :

L'**entreprise** (une fraction du 0,9% « Plan de formation » et du 0,5% « Professionnalisation » ; abondement supplémentaire lorsque l'action de formation retenue est considérée comme prioritaire, via accord de branche ou d'entreprise, tout comme peut l'être le DIF prioritaire ; abondement supplémentaire avant tout licenciement)

La **branche professionnelle** peut contribuer au financement du CPF (en fonction de ses priorités définies dans un accord de branche)

La **région / l'Etat** avec un abondement inversement proportionnel au niveau de qualification acquis par le jeune à l'issue de sa formation initiale

- **Quid des salariés des TPE qui ne disposent pas d'accord d'entreprise ?**

Un accord de branche peut indiquer les modalités de mise en œuvre

- **Comment va s'articuler la mise en œuvre des droits, sa gestion et sa transférabilité tout au long de la vie professionnelle ?**

Propre à la personne (intégralement transférable), sous la forme d'une sorte de « Carte Vitale ».

- **Quels seront les moyens d'articulation du CPF avec l'ensemble des outils existant et plus particulièrement le devenir de la période de professionnalisation qui, pour la CFTC, constitue un outils indispensable d'évolution des salariés en entreprise ?**

En tant que réceptacle agrégeant des abondements divers, il doit venir en complément des autres dispositifs et ne pas se substituer au congé individuel de formation.

Son articulation peut prendre la forme suivante : formation à l'initiative de l'employeur = Plan de formation ; formation à l'initiative du salarié = CPF (le DIF étant intégré au CPF), période de professionnalisation, CIF.

- **Quelle sera l'organisation de la gouvernance ?**

Le FPSPP nous paraît le lieu unique pour gérer ce dispositif d'autant qu'il de dotera d'un nouveau système d'information dans les mois à venir.

- **Quels seront les publics prioritaires ?**

Jeunes, demandeurs d'emploi, salariés des entreprises, ne maîtrisant pas le niveau de connaissances et de compétences tels que défini par l'ANLCI, publics prioritaires défini par accord de branche, personnes inscrites à Pôle emploi et dans les missions locales.

Jean-Pierre THERRY
Secrétaire confédéral